



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents à la séance : **15**
Représenté(s) : **2**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024
20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du mercredi 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Odile DUQUENNE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s) : Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU *pouvoir à Sonia MOREL*, Rudy JEAN *pouvoir à Martine CONTY*.

Madame Sonia MOREL est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, appréciée sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Budget principal 2024 : décision modificative N°1 (DM1)
- 2) Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Andeville avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de trente ans
- 3) Création d'un comité consultatif "Comité des fêtes"
- 4) Fixation du tarif de vente du billet du spectacle de Gilles AMIOT du 5 octobre 2024
- 5) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir ajouter deux questions à l'ordre du jour. La première relative à une délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024. La seconde relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité ces deux ajouts à l'ordre du jour.

I) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

N° 2024-06-01 - Délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024

A la demande du responsable du SGC Méru, il convient de corriger la présentation générale du budget 2024 dans la délibération du Conseil du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) dans laquelle une erreur matérielle s'est glissée.

En effet, à cause d'une non-mise à jour du logiciel pour des raisons inconnues les crédits d'investissements dans le report des restes à réaliser de l'exercice 2024 en section d'investissement, leurs montants sont erronés. Il faut lire en dépenses des crédits d'investissements 1 117 557,20 € (au lieu de 1 101 248,85 €) et en ce qui concerne les restes à réaliser « *des restes à réaliser précédent (RAR N-1)* » 330 158,80 € (au lieu de 293 467,15 €) et en recettes « *des restes à réaliser précédents (RAR N-1)* » il faut lire 418 934,83 € (au lieu de 365 934,83 €).

Cette erreur n'affecte pas l'équilibre de la section de fonctionnement établi à 3 110 656.

En revanche, le nouveau montant total de la section d'investissement s'élève à 1 988 000 € (au lieu de 1 935 000 €).

Le total le budget 2024 s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 5 098 656 € (au lieu de 5 045 656 €).

Par cette délibération rectificative, il est demandé au conseil de corriger la page de présentation générale du budget 2024 figurant dans la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N°2023-03-04) de la manière suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 117 557,20	1 569 065,17
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	330 158,80	418 934,83
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 540 284,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 988 000,00	1 988 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 110 656,00	2 770 425,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 340 231,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 110 656,00	3 110 656,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 098 656,00	5 098 656,00

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N°2023-03-04) budget principal : vote du budget primitif 2024 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération du 28 mars 2024 (N°2023-03-04) constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme ;

VU l'erreur matérielle constatée par le SGC Méru dans la présentation générale du budget principal 2024 (vue d'ensemble – vote et reports) concernant les restes à réaliser de l'exercice précédent en dépenses et en recettes d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- La délibération du 28 mars 2024 (N°2023-03-04) relative au Budget principal : vote du budget primitif 2024 **EST AINSI RECTIFIÉE** :
- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 joint à la présente délibération qui se résume comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 1 117 557,20	RECETTES 1 569 065,17
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	330 158,80	418 934,83
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 540 284,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 988 000,00	1 988 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 3 110 656,00	RECETTES 2 770 425,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 340 231,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 110 656,00	3 110 656,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		5 098 656,00	5 098 656,00

(Le reste sans changement).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 2024-06-02 - Budget principal 2024 : décision modificative N°1 (DM1)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024, dont la vue d'ensemble est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES 255 445,64	RECETTES 255 445,64
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		255 445,64	255 445,64
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES 120 274,93	RECETTES 120 274,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		120 274,93	120 274,93
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (5)		375 720,57	375 720,57

La présentation simplifiée de la DM 1 est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	12 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6183 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	583.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	64 943.44 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	0.00 €	140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	45.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	185.85 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	51 945.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	51 945.64 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 913.80 €
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 477.26 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 391.06 €
R-73118 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	850.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 017.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 001.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 018.00 €
R-764 : Revenus des valeurs mobilières de placement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.87 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.87 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	120 274.93 €	0.00 €	120 274.93 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 945.64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 945.64 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 500.00 €

(1) V. notamment les rectifics à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 500.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	106 046.52 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21721 : Plantations d'arbres et arbustes (mise à dispo)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	64 868.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	183 114.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	2 331.12 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	72 331.12 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	255 445.64 €	0.00 €	255 445.64 €
Total Général		375 720.57 €		375 720.57 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 au budget de la commune, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2024.

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- * Un ajustement à la hausse de l'autofinancement de + 51 945,64 € portant le financement total pour 2024 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (y compris les mouvements d'ordre) à 726 467,45 €. L'amélioration de l'autofinancement prévisionnel est essentiellement assurée grâce à des économies.
- * Un emprunt d'un montant de 100 000 € pour financer les travaux de rénovation thermique (dernière tranche de remplacement des menuiseries extérieures) à l'école élémentaire Anatole Devarenne ;
- * Un ajustement des crédits des dépenses d'investissement pour 255 445,64 €.

Ainsi, le budget des dépenses réelles d'investissement initialement de 1 447 716 € s'établit après DM 1 à 1 703 161,64 € € auquel s'ajoute le solde d'exécution négatif reporté de 2023 soit -540 284,00 €, ce qui porte le nouveau total des dépenses d'investissement cumulées après DM 1 à 2 243 445,64 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il a été procédé à un réajustement du chapitre 011 Charges à caractère général pour + 64 943,44 € et les charges financières + 3200 €.

Au total les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 68 329,29 € (+2.80 %).

En recettes de fonctionnement, des ajustements à la hausse sont rendus nécessaires notamment par :

- Le versement de la Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : + 109 017 €
- Le versement de la Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes : +6 001,00 €

Au total la section de fonctionnement après DM 1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 230 930,93 € y compris le résultat reporté de 340 231 €.

Monsieur le Maire propose en conséquence de bien vouloir adopter cette décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2313-1, et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) relative au Budget général : vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 (N°2024-06-01) relative à la délibération rectificative portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024

VU l'examen du rapport ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 au budget communal principal 2024 dans les conditions décrites en annexe de la présente délibération et résumée ci-dessous dans la vue d'ensemble :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	255 445,64	255 445,64
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	-	-	-
	Total de la section d'investissement (3)	255 445,64	255 445,64
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	120 274,93	120 274,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	-	-	-
	Total de la section de fonctionnement (4)	120 274,93	120 274,93
	TOTAL DU BUDGET (5)	375 720,57	375 720,57

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 2024-06-03 - Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Andeville avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de trente ans

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andeville dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par GRDF.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession qui a pris effet le 22/11/1995 d'une durée de 30 ans, qu'il convient de renouveler.

Ce contrat de concession est conforme au modèle négocié avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France urbaine association nationale de référence des grandes villes, métropoles, communautés et agglomérations urbaines., et approuvé par leur instance de gouvernance respective en juin 2022.

La commune est propriétaire du réseau gaz. Elle délègue la gestion du service public de distribution de gaz à GRDF (en application de l'alinéa premier de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales). C'est l'autorité concédante. Le concessionnaire, GRDF assure l'exploitation, l'entretien, les investissements et le développement du réseau de gaz (conformément aux dispositions de l'article L111-53 du Code de l'énergie).

Suite aux discussions intervenues entre la commune et GRDF, il est proposé un nouveau traité de concession, joint en annexe, qui comprend :

- Le contrat de concession pour la distribution publique en gaz ;
- Le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz ;

- Les annexes (10).

La concession donne lieu au versement, par le concessionnaire à la commune, d'une redevance dont le montant est actualisé chaque année. Pour l'année 2025, sur la base du nouveau contrat, la redevance est évaluée à environ 2 811 € sur base 30 ans.

La commission municipale permanente « 5. Voirie et réseaux » s'est réunie le 10 avril 2024 et a émis un avis ainsi que la commission « concession », réunie le 18 avril 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Andeville pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les termes du document figurant en annexe.

VU les dispositions des articles L2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions des articles L111-53 et L121-32 du code de l'énergie ;

VU les dispositions de l'article L432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Andeville et GRDF, le 22 novembre 1995, pour une durée de 30 ans ;

VU l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire d'Andeville ;

VU le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Andeville concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L111-53, L121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

CONSIDÉRANT que Andeville souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

VU l'avis des commissions :

- 5. Voirie et réseaux » réunie le 10 avril 2024 ;
- « concession » réunie le 18 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. (Maud MARETTE),

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- **APPROUVE** les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

N° 2024-06-04 - Création d'un comité consultatif "Comité des fêtes"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2143-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question présentant un intérêt communal, sur tout ou partie du territoire communal.

Le comité consultatif comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir à l'assemblée délibérante, notamment des représentants des associations locales.

Le comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Consultatif « comité des fêtes » et indique qu'il désignera, Didier PIERIELA-CHAIGNEAU adjoint au maire délégué à la culture, au sport et à l'animation, pour présider ce comité consultatif.

A la suite de la déclaration de dissolution le 13 décembre 2023 du Comité de coordination des fêtes et cérémonies d'Andeville (CCFCA), la commune a repris en régie directe la gestion des fêtes, Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer les membres élus et des représentants d'associations engagés dans l'animation du village.

Il propose en conséquence au conseil municipal que ce comité soit composé de la manière suivante : 8 membres dont 4 membres du Conseil municipal et 4 membres non élus nommés par arrêté du Maire et de désigner Didier PIERIELA-CHAIGNEAU adjoint au maire délégué à la culture, au sport et à l'animation comme président du comité.

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints ;

VU l'article 8 du règlement intérieur dans sa version du 3 mars 2023 (délibération N°2023-03-08) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** un Comité consultatif « comité des fêtes » pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.
- **DÉSIGNE** les quatre membres du Conseil municipal suivants pour siéger au comité des fêtes, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :
 - o Mme Pascale AYNARD
 - o Mme Maud MARETTE
 - o Mme Karine SEYMOUR-INAMO
 - o Mme Sonia MOREL

- **DÉSIGNE** les quatre non-membres du conseil municipal par arrêté du maire ;
- **PRÉCISE** que le conseil municipal prend les décisions relatives à l'organisation des fêtes après consultation, s'il le souhaite, du comité des fêtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024-06-05 - Fixation du tarif de vente du billet du spectacle de Gilles AMIOT du 5 octobre 2024

Un spectacle est programmé le samedi 5 octobre 2024 à 20 h 30 en mairie – salle du Conseil municipal intitulé « *Le long des golfes* », monologue théâtral mis en scène par le comédien Gilles AMIOT.

La commune s'engage à contribuer directement au spectacle (une seule représentation) proposé par la compagnie Gilles AMIOT pour la somme de 1 120 €.

Ce spectacle est directement subventionné par le Conseil départemental de l'Oise auprès de la compagnie pour un montant de 280 €.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Afin de procéder à la mise en œuvre du spectacle de Gilles AMIOT, il convient de fixer le tarif du billet autorisant l'accès au spectacle. Il est proposé le tarif de cinq euros (5 €) et gratuit pour les moins de 12 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

VU la délibération en date du 27 juin 2024 (N°2024-06-01) relative au budget principal 2024 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la décision du Maire du 14 juin 2024 (N°2024-017) portant création régie « culture – festivités » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du billet d'accès au spectacle de Gilles AMIOT « *Le long des golfes* » du samedi 5 octobre 2024 à 20 h 30 en mairie salle du Conseil municipal de la manière suivante :
 - Plein tarif : cinq euros (5 €)
 - Gratuit pour les moins de 12 ans
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie « culture – festivités » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062 du budget principal.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024-06-06 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 25 avril 2024 et ce 27 juin 2024 ;

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 25 avril 2024 et ce 27 juin 2024, telles que listées ci-dessous :
- 2024-013 29/04/2024 Attribution du MAPA - Marché de Prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic de voirie amiante/HAP (2024-ETU-0001)
 - 2024-014 03/05/2024 Signature du contrat annuel de prestations de services pour la gamme GESCIME (logiciel de gestion des cimetières)
 - 2024-015 13/05/2024 Marché public C2022-FCS-0001 Assurance des prestations statutaires SOFAXIS / AXA - Modification N°2
 - 2024-016 21/05/2024 Signature de la convention du mini-camp à la ferme de Richemont 60730 LACHAPELLE ST PIERRE pour le pôle jeune du 22/07/2024 au 26/07/2024 et fixation du montant de la participation des familles
 - 2024-017 14/06/2024 Création d'une régie de recettes "Culture - Festivités"

N° 2024-06-07 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025

La commune a institué par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023), la taxe locale sur la publicité extérieure dite T.L.P.E.

Les modalités de la TLPE ont été mises à jour par délibération du 28 avril 2017 qui est désormais applicable.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4,8 % pour 2024 (source INSEE). Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2025.

Ainsi, les tarifs maximaux correspondants sont portés à 18,60 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants (au lieu de 17.70 € en 2024).

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux applicables pour 2025 sont consultables sur le portail commun de la DGCL sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025. Les délibérations adoptées par les communes devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, la préfecture conseille que les collectivités aient intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 ;

VU la circulaire N° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la note d'information relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 13 juillet 2016 (NOR : INTB16139744N) ;

VU l'arrêté du 10 février 2023 modifiant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L2333-7 du code général des collectivités territoriales (NOR : IOMB2220966A) ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023) instituant la TLPE sur le territoire de la commune d'Andeville ;

VU la délibération du 25 mai 2023 (N° 2023-05-03) actualisant les tarifs maximaux applicables en 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

CONSIDÉRANT :

- QUE les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- QUE les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

- 18,60 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants ;
- 24,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 37,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2025 à :

- 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
- 37,00 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus

- QUE ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Commune d'Andeville (compte moins de 50 000 habitants) et appartient à un EPCI de moins de 50 000 habitants						
Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

En conséquence, il est proposé d'actualiser les tarifs 2025 de la manière suivante :

Commune d'Andeville (compte moins de 50 000 habitants) et appartient à un E.P.C.I de moins de 50 000 habitants

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2
18,60 €	37,10 €	74,00 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,40 €

*a = tarif maximal de base

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément à la délibération du 28 avril 2017 (N° 2017_04_02) ;
- **MODIFIE** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a * x 3 = b €	b x 2
18.60 €	(18.60 € x 2 =)	(18.60 € x 4 =)	18,60 €	(18,60 € x 2 =)	(17,70 € x 3 =)	(53.10 € x 2 =)
18.60 €	37.10 €	74.00 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.40 €

*a = tarif maximal de base

- **EXONÈRE** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - o les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - o les pré enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
 - o les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - o les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- **INSCRIT** les crédits de recettes au budget communal au chapitre 73 et à l'article 7368.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à titre d'information, les annonces suivantes :

1. Journal

Monsieur le Maire indique que le 16^e numéro « ensemble Andeville », le journal d'informations municipales d'Andeville, vient de paraître. Il est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres de la commune à compter du 28 juin 2024 jusqu'au 10 juillet 2024. Il précise qu'il est possible aussi de le feuilleter en ligne ou de le télécharger depuis le site : www.andeville.fr

Il rappelle à l'agenda les principaux événements notamment :

- a. Elections législatives anticipées des 30 et 7 juillet 2024
- b. Fête nationale : retraite aux flambeaux – feu d'artifice – bal 13 juillet 2024
- c. Vernissage de l'exposition « Le massacre d'Andeville » vendredi 12 juillet 2024 à 18 h 30 ici en salle du Conseil. Les documents ont été remis sur table.
- d. Forum des associations le 1^{er} septembre 2024

2. Contrôle sur place du 9 avril 2024 de la CAF de l'Oise sur les services ALSH EXTRA SOCLAIRE et ALSH PERISCOLAIRE de l'année 2022 et 2023.

Monsieur le Maire signale que par courrier du 14 mai 2024, la CAF de l'Oise a adressé à la commune d'Andeville sa lettre d'observations provisoires à la suite du contrôle sur place du 9 avril 2024 pour les services ALSH EXTRASCOLAIRE et ALSH PERISCOLAIRE des exercices 2022 et étendu à l'exercice 2023. La commune a répondu par courrier du 18 juin 2024 pour contester en partie les éléments financiers du redressement pour 2022 qui est de 28 945,43 €. Pour 2023, la contestation porte sur 8 742,36 €. Le principal enjeu de ce contrôle réside dans le fait que la commune n'a pas déclaré les activités périscolaires du midi auprès de la SDJE, malgré leur validation par la CAF, qui avait également accepté ces activités sans vérifier l'absence de ces déclarations auprès de la SDJES. Monsieur le Maire indique que la lettre d'observation définitive est attendue dans les jours à venir et que, si la situation demeure inchangée, la commune envisagera de faire un recours.

3. Nouvelle directrice à la rentrée de septembre à l'école élémentaire Anatole Devarenne

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil d'école du 14 juin 2024 il a été annoncé le remplacement de Mme Garbarz par Mme ARMANDET qui a obtenu le poste de direction à l'école Anatole Devarenne à la rentrée prochaine.

4. Travaux au boulodrome Roland Bastide

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du haut vent au boulodrome Roland Bastide au 1 rue des Sports sont achevés.

Monsieur le Maire donne la parole pour d'autres questions.

Monsieur Yves LEBERQUIER s'interroge sur la composition des bureaux de vote.

Monsieur le Maire précise que le bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs. La circulaire électorale indique que deux membres au moins du bureau, titulaires ou suppléants, doivent toujours être présents pendant toute la durée des opérations électorales.

Monsieur Yves LEBERQUIER souhaite savoir s'il est prévu une manifestation pour le départ de M. Hugues Picard de son commerce « *la graineterie Picard* » ?

Monsieur le Maire lui répond favorablement. Une « surprise » est prévue pour le samedi 29 juin à 18 h. Il précise qu'il tenait ce commerce depuis 36 ans, et qu'il prend sa retraite bien méritée. Une activité de location de matériel prendra la relève.

Monsieur Yves LEBERQUIER signale un véhicule (gris foncé) très bruyant qui parcourt les rues.

Monsieur le Maire indique avoir signalé ces faits à la gendarmerie pour une intervention rapide.

Madame Sonia MOREL souhaite savoir si c'est une caméra qui sera installée rue Charles Boudeville ?

Monsieur le Maire confirme que des travaux sont en cours rue Charles Boudeville, face au cimetière, au niveau du panneau de sens interdit. Ces travaux concernent l'extension d'une ligne électrique destinée à alimenter une future caméra de vidéosurveillance. Celle-ci sera installée sur un mât et connectée par liaison radio avec le clocher de l'église.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes vacances à tous les membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 57.

Le Maire,
Président de la séance,
Jean-Charles MOREL



La secrétaire de séance,

Sonia MOREL

